

Avant d'entrer dans le vif du sujet, qui traitera du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD dont j'ai la charge, et de la réforme de la carte judiciaire, il me semble important de parler de la méthode de travail retenue.

La réforme de la carte judiciaire a été annoncée par la Garde des Sceaux en parlant de concertation, ce qui veut dire s'entendre pour agir ensemble.

Or, à ce jour, personne ne nous a vraiment entendu sur ce point, malgré la tenue d'une réunion par le Président et le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines fin juillet 2007, en plein été, au Tribunal d'Instance de SAINT-AVOLD.

Puisse ce rapport pallier cette carence.

Et pour faciliter la tâche de tous mes lecteurs, je ne saurais dire que ceci :

La Justice d'Instance, des petits litiges et du contentieux locatif et de crédit, des impayés de toute sorte doit rester proche du justiciable, proche géographiquement, car celui-ci, souvent démuné financièrement, n'a pas- ou n'a plus- les moyens matériels d'aller trop loin.

La Justice d'Instance doit également rester proche physiquement des justiciables, tant il est plus facile d'exposer une situation forcément complexe à une personne qui saura l'accueillir, l'écouter et l'orienter efficacement, ce que l'on ne peut obtenir avec les nouvelles technologies, avec une connexion à Internet et un recours aux formulaires électroniques.

L'accès au Juge d'instance doit rester le plus ouvert possible, par simple déclaration au greffe, sans représentation obligatoire par avocat, en raison principalement du coût pour le particulier d'une telle représentation, souvent plus important que le litige lui même et dans des salles d'audience faites pour cela.

Je tiens encore, à souligner la situation géographique particulière du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD qui se trouve à mi-chemin, entre ces deux pôles que sont actuellement Metz et Sarreguemines ainsi que son activité soutenue et réelle, tant au civil qu'au pénal, activité aisément vérifiable à travers les statistiques disponibles :

En 2005, **869** affaires nouvelles **en matière civile** (810 pour le Tribunal d'Instance de Forbach et 853 pour le Tribunal d'Instance de Sarreguemines) et **en matière pénale, 947** décisions (508 pour le Tribunal d'Instance de Forbach et 447 pour le Tribunal d'Instance de Sarreguemines).

Source : site Intranet- mission carte judiciaire.

[http://www.carte-judiciaire.justice.gouv.fr/art\\_pix/TL.pdf](http://www.carte-judiciaire.justice.gouv.fr/art_pix/TL.pdf)

Enfin, je ne saurais trop conseiller à toutes les personnes chargées de faire la synthèse des rapports envoyés et reçus sur ce point, d'aller directement à ma conclusion, qui sera la devise d'Hippocrate : "Primum non nocere", qui se traduit par "d'abord, ne pas nuire" ou plus généralement "avant tout, ne pas nuire au malade".

Véronique LE BERRE

Vice Présidente,

Chargée du service du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD (Moselle)

# **Du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD**

Cour d'Appel de METZ  
Tribunal de Grande Instance de Sarregeumines

## PLAN

### Introduction

#### I. Le territoire du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD

1. Localisation
  - Saint Avold et environs
  - Morhange et environs
2. Déplacements et moyens de communication
3. Population

#### II. Les moyens modestes :

1. Les hommes et femmes de la juridiction
2. Les immeubles

#### III. Le contentieux :

##### Le contexte économique et social

##### Activités et statistiques :

1. L'activité civile
2. La protection des personnes majeures et mineures
3. L'activité pénale
4. Les saisies des rémunérations
5. Le livre foncier
6. Le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux
7. Compétences particulières de droit local

### Conclusion

## Introduction :

La réforme de la carte judiciaire ne peut pas faire l'économie d'une véritable réflexion sur une meilleure organisation du service public de la Justice, ce qui devrait impliquer une meilleure répartition des contentieux en fonction des justiciables et de la nature des contentieux, ceux qui doivent rester au plus proche des justiciables et ceux qui plus spécialisés, gagneraient à être regroupés permettant ainsi notamment une véritable collégialité.

Autant il est peut être utile, à mon sens, de regrouper les contentieux relevant actuellement du Tribunal de Grande Instance, procédure écrite avec mise en état et représentation par avocat obligatoire.

Autant, il me paraît difficile de couper l'accès au Juge d'Instance, qui traite du contentieux locatif ou de crédit, aux populations les plus fragiles et les plus démunies.

Ainsi, la justice d'Instance qui bénéficie d'une procédure orale et sans représentation d'avocat obligatoire doit rester proche géographiquement et physiquement des justiciables.

Eloigner le Tribunal d'Instance revient à fragiliser encore plus ceux qui sont déjà les plus fragiles.

Ce travail de réflexion doit être mené avant toute réforme de la carte judiciaire, réforme qui telle qu'elle est présentée, sans véritable concertation pendant les congés d'été, avec un calendrier prévoyant son application en janvier 2008, faite à partir de synthèse de synthèse passée au filtre des Présidents, Premiers Présidents et Chancellerie, risque fort de n'être centrée que sur un redécoupage administratif, simple et simpliste et uniquement financier, prônant des économies d'échelle supposées et non vérifiées.

Enfin, une véritable évaluation de l'impact d'une telle réforme AVANT LA MISE EN OEUVRE de celle-ci serait la bienvenue, évaluation non seulement en termes budgétaires mais également humains, tant pour le personnel que pour le justiciable.

Ainsi, ni suppression de juridiction ni même "redéploiement" de juridiction ne devrait être possible sans deux préalables : une véritable réflexion sur une meilleure organisation possible de la justice et une réelle concertation.

Cette réflexion et cette concertation ne peuvent pas se limiter à la mise en ligne de statistiques des juridictions comme le fait la Chancellerie sur son site intranet "mission carte judiciaire" ou à la publicité donnée sur ce même site sur la contribution des Présidents de Tribunal de Grande Instance, contribution qui n'est, en outre, pas exempte de critiques.

Sans ces préalables, la réforme de la carte judiciaire ne sera qu'un gigantesque gaspillage de moyens matériels et humains.

Et pour qu'une réelle réflexion puisse s'instaurer, il convient, conformément à la commande de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, de mieux connaître le ressort du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD, que je qualifierai de territoires de SAINT AVOLD et MORHANGE (I); les moyens, modestes mais efficaces, de cette juridiction attachante (II) et le contentieux spécifique qu'il traite, lié à la pauvreté et à la précarité (III)

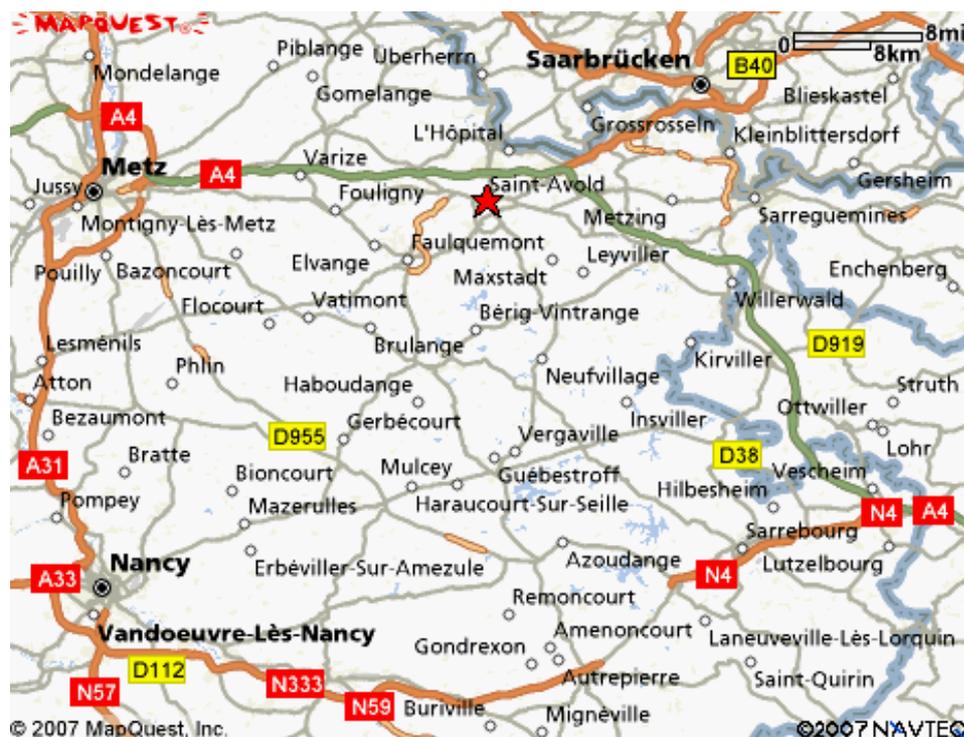
## I. Le territoire du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD

Le ressort comprend le Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD proprement dit, implanté dans la ville de SAINT AVOLD et un greffe détaché à MORHANGE.

Pour une meilleure lisibilité, les deux localités sont visualisées sur ces cartes, extraites du site MAPQUEST.

### 1. Localisation

Saint Avold et environs :



Le site de Saint Avold, très proche des axes routiers et notamment de l'A4, cordon vital entre Strasbourg et Metz

Chef lieu de canton du département de la Moselle, sur la Rosselle, près de la frontière allemande, Saint Avold est marqué par le développement charbonnier.

Ainsi, en 1928-1930, la société des Houillères crée ex-nihilo la cité Jeanne d'Arc, 650 logements pour son personnel.

De 1945 à 1966, les Houillères du Bassin de Lorraine y construisent plus de 1300 logements. La population augmente de 7 054 à 18 000 habitants répartis dans les cités du Wehneck, la Carrière, Emile Huchet, Arcadia.

Aujourd'hui, après la fermeture de la dernière mine de charbon, en avril 2004, à LA HOUVE, le territoire de Saint Avold se recentre sur l'industrie chimique et pétrochimique avec notamment l'implantation à CARLING d'une des plus importantes plateformes chimiques de France, le groupe ARKEMA (ex Elf ATOCHEM, puis ATOFINA après la fusion des activités chimiques de Totalfina et Elf et enfin ARKEMA) et de Total Petrochemicals, site de production.

## 2. Morhange et environs



Le site de MORHANGE : à l'écart des grands axes de communication, territoire rural et peu peuplé

Ancien camp romain, la ville de Morhange a longtemps été une ville de garnison, avec des casernes dans la ville.

### 2. Déplacements et moyens de communication :

Les déplacements de Morhange vers Sarreguemines nécessitent PAR ROUTE, une durée de 49 minutes, ceux de Saint Avold vers Sarreguemines environ 40 minutes.

Peu ou pas de transports en communs SAINT AVOLD-SARREGUEMINES ou MORHANGE-SARREGUEMINES.

### 3. Population :

La population du ressort du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD est à l'image de ces deux composantes : dense sur SAINT AVOLD et environs dans le bassin houiller, rurale pour Morhange, avec une caractéristique commune, pauvreté et précarité.

Les communes sont les suivantes

(source : encyclopédie des villes de France)

[Cliquez ici : Moselle - Lorraine \(Code postal - 57\)](#)

<http://www.linternaute.com/ville/ville/donnee/36649/moselle.shtml>

	population (en habitants)	taux de chômage (en %)	taux de propriétaire (en %)
Altrippe	404	7,3	87,3
altviller	534	7,6	85,7
baronville	355	14,9	81
barst	483	8,8	91,5
bening	1 230	10,8	68,8
berig vintrange	209	4,5	58,4
betting	904	9	79
biding	313	9,4	74
bistroff	299	10,5	79,2
boustroff	138	6,8	92,7
brulange	107	13,5	75
cappel	694	11,3	88,6
carling	3 736	12,6	56
destry	82	17,1	78,1
diesen	1 142	10,4	81,7
diffembach	310	6,8	78,4
hellimer	486	6,8	80
eincheville	172	8,7	90,5
erstroff	184	5,9	84,6
farebersviller	6 872	19,7	13,1
folschviller	4 634	15,9	47
freyming-merlebach	14 457	15,7	32,9
freybouse	327	3,7	86
grening	142	10,2	88,9
grostenquin	569	11,6	78,2
Guenviller	658	7,5	90,6
guessling-hemereing	891	13,1	84,4
harprich	196	8,4	96
hellering	165	3,8	84,7
hellimer	486	6,8	80
henrville	744	12,1	85,4
hombourg-haut	9 481	16,6	35,2
hoste-haut	673	7,5	88,9
lachambre	731	8,9	85,6
landroff	235	13,6	84,6
laning	591	8,2	76,6
lelling	444	7,8	79,7
leyviller	474	9,4	76,4
l'Hopital	5 637	14,6	58
lixing	720	5,9	77,4
macheren	2 807	9	57,9
maxstadt	263	10,8	94
morhange	4 050	18,6	42,1
petit-tenquin	198	8	78,3
porcelette	2 454	7,9	85,7

racrange	655	12	80,2
saint avold	16 925	13,1	36,6
seingbouse	1 790	10	84
Suisse	102	4,8	83,9
vahl ebersing	502	10,5	80,6
vallerange	209	10,2	85,7
valmont	3 280	12,1	56,2
viller	191	8,6	89,6
total nombre habitants	94 335		
MOSELLE entière	1 023 199	11,77	56,53

soit **94 335 habitants** pour un total en Moselle entière de **1 023 199 habitants**.  
(14 469 habitants pour le greffe détaché de Morhange et 79 866 habitants pour le tribunal d'Instance de SAINT AVOLD stricto sensu).

La pauvreté et la précarité :

Le département de la Moselle se décompose en cinq zones d'emploi.

Depuis 1999, en termes de chômage, elles connaissent la même évolution : baisse jusqu'à la fin de l'année 2000 puis hausse jusqu'à aujourd'hui.

Parmi ces zones d'emploi, celle du Bassin Houiller est particulièrement touchée : son taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) est largement supérieur à la moyenne nationale (12,6 % au 2ème trimestre 2005, contre 10,2 % pour la France métropolitaine).

Entre mi-2000 et mi-2005, il a progressé de 4 points.

Les zones d'emploi de Thionville, Metz et Sarreguemines affichent, quant à elles, un taux de chômage entre 9 % et 10 % en 2005.

Enfin, le taux de chômage dans le Pays de Sarrebourg s'élève à 7,8 % fin juin 2005. Il reste ainsi contenu et traditionnellement largement en deçà des taux observés en Lorraine

Source : [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (Rapport élaboré à la demande du Conseil Général de la Moselle)

A ce territoire bien défini, marqué par le charbon et l'arrêt de cette activité, pour SAINT AVOLD et environs et par le déclin du canton rural de MORHANGE après le départ des dernières garnisons, correspond un contentieux spécifique et abondant dont les caractéristiques essentielles sont la pauvreté et la précarité, contentieux abondant auquel le Tribunal d'Instance doit faire face avec des moyens modestes.

## II. Les moyens modestes de la juridiction :

### 1. Les hommes et les femmes de la juridiction :

Le Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD nécessite le service d'un magistrat à temps plein, et même au delà.

Actuelle titulaire, je suis arrivée sur ce poste de Vice Président, au premier grade, en septembre 2006, en provenance de l'Alsace et du Tribunal d'Instance de SCHILTIGHEIM, banlieue ouvrière de Strasbourg, succédant ainsi à Françoise REINHARDT.

Le Livre Foncier bénéficie d'un Juge du Livre Foncier, particularité d'Alsace Moselle, en la personne de Madame ACCILI.

Il n'y a pas de Juge de Proximité.

Il y a actuellement deux conciliateurs sur le ressort : Madame TURQUIN pour le canton de GROSTENQUIN, et Monsieur LOEFFLER pour les cantons de Saint Avold.

Le Tribunal de SAINT AVOLD dispose d'une équipe de 11 greffiers et agents administratifs, équipe soudée et compétente dirigée par la directrice de greffe, Doris BREIT.

3 agents seulement exercent à temps partiel, soit 80 %.

Un greffier, Madame JUNCKER exerce ses activités à temps complet au greffe détaché de Morhange, partageant son activité entre le Livre Foncier et le service des Tutelles, des associations de droit local, des successions, partages judiciaires et exécutions forcées immobilières.

### 2. Les immeubles :

Le Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD est implanté sur deux sites :

- dans la ville de SAINT AVOLD où se tiennent les audiences civiles, lieu du principal établissement, ouvert au public tous les jours, avec des amplitudes horaires très larges :

lundi en continu de 8h00 à 16 h30 et les autres jours de 8h à 12h et de 13h00 à 16h 30.

L'accueil est assuré dans un bureau spécifique, un peu après l'entrée du Tribunal, et par deux personnes, dont la disponibilité et le sourire ne se sont jamais démentis.

Ces dernières ont également en charge le service civil.

Un accueil particulier est également effectué au niveau de chaque service :

- le service des tutelles qui est à même de renseigner et d'orienter ce public spécifique, faisant ainsi preuve d'une grande douceur et compétence.

- le service des saisies rémunérations qui sait allier compréhension et fermeté.

- le service du Tribunal de Police, qui fournit d'énormes efforts d'explications notamment en matière de contraventions routières et d'ordonnances pénales, efforts rendues nécessaires par l'empilement de lois et décrets successifs relatifs à la sécurité routière (Loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière, décret du 5 décembre 2004, .....)

- le service des associations, des partages judiciaires et de l'exécution immobilière forcée, particularité locale,
- et enfin, le service des injonctions de payer.

Les locaux sont spacieux et rénovés.

Ils pourraient même être étendus sans gros travaux (peintures, sol) et accueillir du personnel supplémentaire.

L'installation de toilettes publiques handicapés a été effectuée en juillet 2007, assurant ainsi un meilleur confort à ce public spécifique qui fréquente souvent ce Tribunal, notamment en matière de tutelles.

- à Morhange, les locaux sont vastes mais anciens, n'ayant plus fait l'objet de rénovation depuis 1987.

Le Juge y dispose d'un bureau pour les auditions tutelles.

Le conciliateur, Madame TURQUIN, l'utilise également pour les conciliations, généralement le mardi jour d'audition tutelles à SAINT AVOLD.

Des intervenants extérieurs utilisent les locaux tant à SAINT AVOLD qu'à MORHANGE, pour éviter aux jeunes en difficultés (pour le CAE) et aux probationnaires (pour les SPIP) de faire d'inutiles voyages à Sarreguemines coûteux en terme de temps et d'argent.

Ainsi, Monsieur SIEGWART, conseiller d'insertion et de probation, y tient une permanence toutes les semaines, mardi et jeudi et Monsieur DUMAIT (CAE) le lundi ainsi qu'une éducatrice du CAE le mercredi après midi.

Le budget de fonctionnement du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD est actuellement de **56 344,78 € pour 2007.**

Le budget de programme pour N-2 de 16 981,16 € et pour N-1 de 9 388,94 €.

Les principaux objectifs budgétaires ont pu être réalisés avec notamment pour N-2 la fin de la rénovation de la salle d'audience et l'achat de divers matériels ainsi que la réfection des salles d'archives en sous sol et pour N-1, l'achat du photocopieur et la réfection des peintures.

Le matériel informatique est de bonne qualité, très utilisé par un personnel bien formé.

A cet égard, une refonte brutale et technocratique de la carte judiciaire, sans réelle concertation, ou avec une concertation de façade pendant les vacances d'été, serait dramatique non seulement pour le personnel du Tribunal mais également pour le service public de la Justice.

Il faut absolument éviter un gaspillage des ressources humaines et matérielles dont disposent le Tribunal d'Instance.

Humaines car le Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD dispose d'un personnel efficace et dévoué, 11 fonctionnaires exerçant à temps plein ou partiel, qui n'hésitent pas à faire souvent bien plus que demandé afin d'aider plus efficacement le justiciable et d'assurer le fonctionnement du service public.

Il s'agit là d'une vraie richesse qui a été obtenue grâce à la constitution d'une équipe proche géographiquement et proche humainement du justiciable.

Le transfert du Tribunal d'Instance dans un autre lieu géographique réduirait à néant cette vraie richesse constituée par le dévouement et la chaleur des collaborateurs du Juge, l'équipe serait dispersée et perdrait sa spécificité et le plaisir que l'on peut avoir à travailler ensemble dans le respect des textes.

Travailler ensemble veut dire répondre aux attentes du justiciable démuné, qui se trouve confronté non seulement aux difficultés du quotidien de la justice, aux travers des audiences mais également à ses propres problèmes, générés le plus souvent par des impayés liés à sa situation économique précaire.

Demander des délais de paiement au juge en salle d'audience lui est bien souvent une source insurmontable de difficulté, exposer sa situation de surendetté, de débiteur n'ayant que son salaire comme ressource ou sa situation familiale difficile lors d'audience de tutelle pour une prise en charge d'une personne âgée, tous ces actes nécessitent une parole aisée, ce que la plupart n'ont pas, et en son absence, du temps et de la patience à toute l'équipe du Tribunal d'Instance pour faire expliquer et comprendre ces situations.

Un regroupement en un site unique ne faciliterait pas l'émergence de cette parole et partant, la résolution du problème posé par le justiciable, en raison du manque de temps et de patience ou tout simplement de disponibilité.

Par ailleurs, le développement promis des nouveaux moyens de communication (accès rapide à Internet) ne remplace pas la compréhension humaine des difficultés et des situations forcément complexes qui se rencontrent quotidiennement dans nos tribunaux.

En outre, le public fragile et spécifique des Tribunaux d'Instance n'a pas, n'a ont souvent plus d'accès à Internet, confronté à ses graves difficultés d'impayés, à supposer que tous sachent l'utiliser.

A titre d'exemple, il me paraît surréaliste de dire à un justiciable, souvent surendetté, menacé d'expulsion en raison d'impayés locatifs, qui n'a plus les moyens matériels et financiers de se déplacer, de répondre aux conclusions développés par le bailleur par Internet et de demander des délais de paiement et de sursis à expulsion par cette même voie.

D'autant plus que, contrairement aux dispositions de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, AUCUNE ENQUETE SOCIALE n'est effectuée par les pouvoirs publics après dépôt de l'assignation aux fins de résiliation du bail deux mois avant l'audience, au représentant de l'Etat dans le département, soit le SOUS PREFET DE FORBACH.

La présence du locataire aux audiences civiles est donc INDISPENSABLE pour avoir une bonne connaissance de la situation afin d'appréhender sa bonne ou sa mauvaise foi et pour faciliter cette présence, il importe de réduire au minimum les déplacements géographiques de ces justiciables.

### III. Le contentieux :

En préambule, il importe de situer le contentieux traité au Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD dans son contexte économique et social.

La caractéristique essentielle du contentieux est à mes yeux, de manière empirique, celui de la pauvreté, de la précarité et il me semble important d'ajouter, de la dépendance liée à l'âge.

Les études INSEE, à ma disposition, sur le site : [www.insee.fr](http://www.insee.fr) ont montré ces deux aspects, communs à la Lorraine, mais qui se rencontrent de manière plus vive dans le ressort du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD en raison de son passé houiller et ouvrier.

Le seuil de pauvreté est ainsi en Moselle de 16,8 % de la population des moins de 65 ans, si l'on prend en compte un seuil de pauvreté monétaire fixée à 60 % du revenu qui sépare la population française en deux groupes identiques, soit en 2005, 887 € par mois et par unité de consommation et à 10,9 % de la population des moins de 65 ans si l'on prend en compte le seuil de pauvreté monétaire relative fixée à la moitié du revenu qui sépare la population française en deux groupes de taille identique soit en 2005 de 739 € par mois et par unité de consommation.

Les facteurs déterminants de la pauvreté sont l'absence de travail et l'isolement familial.

Dans une étude réalisée pour le compte du Conseil Général de la Moselle, l'INSEE a affiné ces chiffres au niveau de certaines grandes zones.

Ainsi pour le bassin Houiller, qui ne se limite pas à SAINT AVOLD mais englobe également tout le ressort du Tribunal d'Instance de Forbach, le taux de pauvreté est de 15 % en 2004 soit plus d'une personne sur sept, chiffre que l'Insee qualifie de particulièrement alarmant.

(source : [Cliquez ici : Moselle conditions de vie](#)

ou

[http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/lor/publi/pub\\_elect/Moselle/conditions\\_vie/moselle\\_habitants\\_conditions.htm](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/lor/publi/pub_elect/Moselle/conditions_vie/moselle_habitants_conditions.htm))

Selon cette étude, Behren-lès-Forbach (25 %), Forbach (23 %) -du ressort du Tribunal d'Instance de FORBACH- et Farébersviller (22 %) -du ressort du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD- sont dans le Bassin Houiller, les communes où la part des « pauvres » est la plus forte. Pour Morhange, le taux est également élevé (23 %).

Il faut encore ajouter que 12 000 personnes à bas revenus sont allocataires du RMI en Moselle en 2004, ce qui correspond à une population couverte de 23 000 individus, soit 2,6 % de la population des moins de 65 ans du département et que près de 4 % de la population du Bassin Houiller est concernée, soit près de deux fois plus que celle de l'Espace médian mosellan, du Pays de Sarrebourg et du Saulnois.

Par ailleurs, 2 700 personnes à bas revenus percevaient en 2004 l'Allocation de Parent Isolé (pour 7 300 bénéficiaires), et 4 400 percevaient l'Allocation aux Adultes Handicapés (pour 5 900 bénéficiaires).

3 400 personnes bénéficiaient du minimum vieillesse en 2004, ce qui correspond à 2,7 % des retraités.

Les zones où la proportion de personnes concernées est la plus forte sont également celles où la pauvreté est la plus forte : le Bassin Houiller et l'Aire métropolitaine avec respectivement 3,3 % et 3,2 %.

(Source :

[http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/lor/publi/pub\\_elect/Moselle/conditions\\_vie/moselle\\_habitants\\_conditions.htm](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/lor/publi/pub_elect/Moselle/conditions_vie/moselle_habitants_conditions.htm))

Enfin, la part des logements sociaux est importante :

La Moselle compte près de 60 000 logements à caractère social (soit 14 % de l'ensemble des résidences principales).

Cette part varie fortement d'une zone à l'autre.

Ces logements sociaux accueillent 158 000 habitants du département, soit un sur six.

Ils représentent pour le seul Bassin Houiller, 11 590 logements sur 71 760 logements loués soit 16 %.

32 040 personnes vivent dans des logements sociaux dans le Bassin Houiller, soit une proportion de 18 %.

Sont concernés 27 % à 37 % des habitants de Forbach et des communes proches de Stiring-Wendel, (du ressort du Tribunal d'Instance de Forbach) Saint-Avold, Freyding-Merlebach, (du ressort du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD) Creutzwald (du ressort du Tribunal d'Instance de Boulay) et Farébersviller (du ressort du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD) dans le Bassin Houiller.

soit 2 communes pour le Tribunal d'Instance de Forbach, 3 communes pour le Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD et 1 commune pour le Tribunal d'Instance de Boulay.

A coté de ces communes situées en zone urbaine dense, d'autres situées en zone rurale connaissent également un taux d'occupation en logement social important.

C'est le cas par exemple de Morhange dans le Saulnois (31 %).

Est ainsi décrit par l'INSEE, le contexte dans lequel se rend la Justice d'Instance à SAINT AVOLD.

Activités et statistiques :

Dans un tel contexte, il paraît difficile de réduire les activités du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD aux statistiques.

Pour autant, celles-ci peuvent servir de point de départ à une réflexion plus approfondie.

Pour une meilleure lisibilité, et en l'absence de Juge de Proximité, je ne distinguerai pas entre ces deux juridictions, et parlerai plus généralement du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD ce qui englobe la juridiction de proximité.

## 1. L'activité civile :

En 2005, le nombre d'affaires nouvelles est de 869 (contre 810 pour le TI de Forbach et 853 pour le TI de Sarreguemines) soit la plus grosse activité des trois Tribunaux d'Instance dépendant du ressort du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines .

On constate pour 2006 une décrue mais qui ne se poursuit pas en 2007, notamment en matière de surendettement et de rétablissement personnel.

Ainsi pour la période du 01/01/2006 au 30/06/2006, on dénombrait 12 affaires nouvelles de rétablissement personnel (4 en saisine et 8 en gestion) et pour la même période de 2007, 59 affaires nouvelles (25 en ouverture et 34 en gestion) soit plus de 700 % d'augmentation.

Enfin pour la période du 01/01/2007 au 12/09/2007, le nombre d'affaires nouvelles est de 676, ce qui laisse présager pour l'année 2007, un chiffre comparable à 2005.

Il convient de rappeler que le contentieux dit civil, qui concerne tous les litiges civils inférieurs à 10 000 €, se trouve regroupé sur le site de Saint Avold.

Ce contentieux représente ainsi une bonne partie des activités du juge puisqu'il recouvre non seulement le contentieux locatif mais également le droit de la consommation, et particulièrement les crédits à la consommation, les impayés divers et variés qui nécessitent souvent du temps pour les traiter à l'audience, notamment par l'octroi de délais de paiement.

Le contentieux spécifique du Juge de l'Exécution, par délégation du Tribunal de Grande Instance de Sarreguemines, en fait également partie ainsi que les dossiers de surendettement et le rétablissement personnel.

En raison de l'ampleur prise par cette dernière matière, notamment pour le rétablissement personnel, j'ai jugé préférable d'individualiser ce contentieux au sein d'une audience particulière, une fois par mois.

Cette individualisation des dossiers de surendettement et de rétablissement personnel me paraît mieux à même d'assurer une prise de parole des justiciables, notamment dans l'exposé de leurs difficultés souvent liées à des situations douloureuses : maladie, divorce ou décès du conjoint ou d'une personne proche .... et pertes d'emploi.

Tout le contentieux civil est traité au rythme d'une audience par semaine, le mercredi après midi avec un nombre variable de dossiers, amenant en moyenne entre 20 et 30 dossiers en délibérés.

L'accès au juge est ainsi facilité par le choix d'un jour d'audience, toujours le même, par une salle petite mais agréable, qui permet à chacun d'entendre ce qui se dit.

La durée des audiences est variable, mais il est rare que celles-ci dépassent les 18 heures, le nombre de dossiers étant fixés pour respecter cette durée.

Cette souplesse dans la gestion des dossiers est possible en raison de la taille humaine de la juridiction.

Un regroupement des Tribunaux d'Instance induirait la perte de la gestion de la salle d'audience et du nombre de dossiers, avec le souci d'économie d'échelle qui pousserait à rentabiliser au maximum la salle et le juge en alourdissant les audiences.

Ce qui entraînerait inévitablement une perte de temps et de patience pour les justiciables comme pour le Juge car il faut savoir rester disponible pour chaque nouveau litige, qui même s'il s'agit

d'une facture impayée et de contestation de travaux, est pour le particulier, qui intervient sans avocat, la seule affaire importante puisqu'il s'agit de son affaire, qu'il doit expliquer au Juge. Il s'est d'ailleurs souvent préparé longuement pour cette prise de parole, qui n'a rien d'aisé dans la salle d'audience, s'avançant parmi les avocats en robe, devant le juge et son greffier sur l'estrade.

Le service Public de la Justice lui doit respect et considération, patience et compréhension afin de l'aider à formuler ses propos.

Cela est vrai pour le demandeur mais l'est encore plus pour le défendeur, qui par définition se trouve attrait devant la juridiction d'Instance contre son gré, débiteur surendetté, locataire défaillant, qui ne demande bien souvent que des délais de paiement et qui veut expliquer sa situation difficile liée à l'absence de travail et à la pauvreté.

Un regroupement des Tribunaux d'Instance ne peut que nuire à cette dimension humaine : la Justice d'Instance doit rester proche géographiquement du justiciable.

L'éloignement aurait comme conséquence que les plus faibles et les plus fragiles, ceux qui ont pourtant le plus grand intérêt à ces déplacements pour par exemple, demander des délais de paiement et partant, la suspension de l'acquisition de la clause résolutoire et de l'expulsion ne viendront plus aux audiences, ne demanderont plus ces délais.

Les problèmes en seront d'autant aggravés et se reporteront au stade de l'expulsion locative, bien loin de la politique qui devrait être menée en matière de prévention de cette expulsion en cas d'impayés de loyers.

Enfin, la durée des affaires terminées est, en 2005, dans la moyenne des Tribunaux d'Instance soit 6,2 mois et est rapide si on la compare aux délais du Tribunal de Grande Instance.

## 2. La protection des incapables majeurs et mineurs :

Cette activité est importante à SAINT AVOLD, non en nombre de décisions (224 décisions en 2006) mais en temps passé.

Par ailleurs, il faut ajouter au nombre de décisions, le nombre de dossiers en cours, soit pour la période de janvier 2007 à septembre 2007, 571 dossiers majeurs et 232 dossiers mineurs à gérer.

Les audiences consacrées aux tutelles ont ainsi lieu à SAINT AVOLD, dans le cabinet du juge tous les mardis, matin et après midi et à Morhange, selon les besoins, en général une fois par mois.

Il s'agit d'entendre la personne à protéger, bien souvent une personne âgée en grande dépendance, ainsi que ses proches, conjoint ou enfant.

A ce sujet, l'Insee estime qu'en Moselle dans les dix prochaines années, le nombre de personnes âgées dépendantes pourrait augmenter de 22 % et que parmi les personnes âgées de 85 ans et plus, c'est près d'une sur trois qui a besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

A l'horizon 2015, le nombre des aidants potentiels non professionnels ne devraient pas augmenter autant que celui des personnes âgées dépendantes ( source : article de l'Insee lorraine "Personnes âgées dépendantes en Moselle à l'horizon 2015 : augmentation plus forte qu'en Lorraine.)

[Cliquez ici : http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/lor/rfc/docs/EL69Decembre2006.pdf](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/lor/rfc/docs/EL69Decembre2006.pdf)

Enfin, il ne faut pas négliger non plus l'impact de la nouvelle loi du 5 mars 2007, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009, qui induira des auditions supplémentaires.

Ces personnes âgées, très âgées et leurs proches, aidants principaux, souvent âgés eux-mêmes de 50 à 79 ans dans 59 % des cas selon l'Insee, ne peuvent se déplacer facilement.

La plus GRANDE PROXIMITE géographique est nécessaire dans ces cas, voire VITALE, tant il est vrai qu'il vaut mieux éviter les plus grands déplacements à ce public extrêmement fragile, du point de vue physique comme du point de vue psychique.

Pour beaucoup, aller à Metz ou même Sarreguemines représente une aventure insurmontable, car il faut circuler dans une ville inconnue, trouver à se garer et prendre soin en même temps de la personne âgée, fragile et angoissée.

Le regroupement des Tribunaux d'Instance serait, dans ces cas précis, lourd de conséquences, non seulement en terme de déplacements pénibles pour tous, personnes âgées et aidants, ou juge pour les plus grabataires mais également en termes de moyens budgétaires supplémentaires qu'il faudrait trouver et qui font largement défaut jusqu'à présent.

### 3. L'activité pénale :

En 2005, cette activité représentait 732 ordonnances pénales et 215 jugements, juge de proximité et Tribunal de Police confondus.

En 2006, on note une décrue, principalement pour les ordonnances pénales, soit 473 ordonnances pénales et 181 jugements.

Cette activité reste soutenue à SAINT AVOLD, à raison d'une audience du Tribunal de police par mois (5<sup>ème</sup> classe) et d'une audience de Juridiction de Proximité (4<sup>ème</sup> classe) tous les deux mois, assurés sans juge de proximité.

Les litiges principaux ont trait à la coordination de transports, matière technique voire très technique, induit par la présence d'un péage autoroutier sur l'A4, sur le ressort du Tribunal de SAINT AVOLD et des contrôles fréquents effectués par les Douanes à cet endroit, notamment de transporteurs routiers allemands, néerlandais ou luxembourgeois.

Ce contentieux demande du temps pour être traité en audience comme en cabinet, à travers les ordonnances pénales.

Le regroupement de ce contentieux sur Metz ou Sarreguemines ne favoriserait pas la diminution de ce contentieux, largement induit par des facteurs extérieurs et nuirait même à la qualité de traitement de celui-ci, aucun local supplémentaire n'étant actuellement disponible pour y accueillir le Tribunal de police de SAINT AVOLD .

#### 4. Les saisies rémunérations :

Une audience de conciliation a lieu tous les mois à SAINT AVOLD.

Depuis mon arrivée, pour permettre une véritable conciliation entre débiteur et créancier, j'ai tenu à effectuer ces audiences dans la salle de la bibliothèque du Tribunal, sans robe et sans le décorum de la salle d'audience, qui souvent intimide le débiteur.

La prise de parole en est d'autant facilitée.

Souvent d'ailleurs, le débiteur a dû demander une après midi de congé pour assister à cette audience, obtenir des délais et ainsi éviter une saisie des rémunérations toujours mal vécue par les employeurs.

Il faut également tenir compte de ce que selon l'Insee, la proportion d'ouvriers est importante dans le Bassin Houiller, c'est à dire de personnes qui n'ont que la force de leurs bras comme principale ressource.

Les obliger à de plus grands déplacements dans le cadre d'un regroupement n'améliorera pas leur situation, voire la compliquerait en ce que beaucoup ne pourrait se présenter en raison d'une distance trop longue, de frais trop importants, et renoncerait ainsi de facto à la conciliation, pourtant obligatoire selon la loi.

#### 5. Le Livre foncier :

L'informatisation du livre foncier est à mi-course.

Les conséquences de cette informatisation ne sont pour l'instant pas connues du Juge d'Instance, comme du Juge du Livre Foncier.

La future localisation des bureaux du Livre Foncier de SAINT AVOLD et MORHANGE est liée aux décisions qui seront prises après complète informatisation.

Il n'est toutefois pas envisageable d'imposer à ces services un départ, alors qu'ils sont confrontés à une modernisation totale, qui si elle est acceptée avec enthousiasme, n'en génère pas moins des tâches supplémentaires pendant la période de déploiement actuellement en cours.

Par ailleurs, la quantité d'archives de ces deux services est considérable et son déplacement ne pourra se faire qu'après informatisation complète, les livres fonciers étant déposés aux archives

départementales.

Le nombre des requêtes déposées en 2005 était de 3904 au Tribunal d'Instance de Saint Avold et 1163 pour Morhange.

En 2006, ce chiffre est de 4758 pour Saint Avold et environ de 1450 requêtes pour Morhange.

#### 6. Le Tribunal Paritaire des baux ruraux

Il se réunit régulièrement à SAINT AVOLD, (le Juge d'Instance et les 4 assesseurs : deux représentants des fermiers et deux représentants des propriétaires) en moyenne tous les deux mois, avec peu de dossiers.

Ce contentieux, très spécifique, nécessite a minima, une connaissance du territoire de sa juridiction, connaissance qui ne peut s'acquérir qu'en étant proche géographiquement des justiciables.

#### 7. Compétences particulières de droit local.

Il est à rappeler que le Tribunal d'Instance a des compétences particulières en matière de droit local ( associations, partage judiciaire, certificat d'héritier, exécution forcée immobilière et Livre Foncier).

Ces activités occupent à temps plein, outre le Juge du Livre Foncier, 3 fonctionnaires au TI de Saint Avold et 1 greffier à MORHANGE, Madame JUNCKER.

## CONCLUSION

“Avant tout, ne pas nuire.”

La suppression du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD à travers son regroupement sur METZ ou SARREGUEMINES, engagée sans réflexion préalable, sans dialogue ni concertation, pendant les congés d'été, ne sera qu'un immense gaspillage de ressources, pourtant modestes, dont dispose actuellement cette juridiction.

Gaspillage de ressources matérielles puisque le bâtiment actuel, lieu du principal établissement à SAINT AVOLD, est en bon état de rénovation, avec une salle d'audience et des locaux agréables pour tous, justiciables et personnel et qu'actuellement ni Sarreguemines ni Metz ne sont à même de pouvoir fournir de simples bureaux, sans parler d'aménagement particulier nécessité par une nouvelle salle d'audience.

Gaspillage de ressources humaines ensuite puisque le Tribunal de SAINT AVOLD est composé d'une équipe soudée, motivée et compétente qu'il serait judicieux de ne pas disperser.

Il sera enfin noté que le justiciable, qui devrait être au coeur de ce débat sur la réforme de la carte judiciaire en est pourtant le grand absent et a tout à perdre d'une suppression du Tribunal d'Instance de SAINT AVOLD, déplacements plus longs, attente interminable en raison d'audiences surchargées, accueil débordé car devant s'occuper d'un territoire plus vaste donc forcément plus peuplé....

La Justice d'Instance doit rester un contentieux proche des justiciables, souvent démunis, et cette proximité ne peut être que physique et géographique.

C'est pourquoi je ne peux que conclure au MAINTIEN du TRIBUNAL D'INSTANCE à SAINT AVOLD.

Fait à SAINT AVOLD, le 12 septembre 2007.